

APPEL D'OFFRES
N° : 2007.3 JD 03.09.2007

Étude recherche sur les voies opérationnelles pour la prise en compte des droits fondamentaux de l'homme au travail dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce.

1. Objet du contrat.

La CES entend mener un projet d'étude-recherche pour élaborer une stratégie d'action sur le thème : « Droits fondamentaux de l'homme au travail et Organisation Mondiale du Commerce ».

L'objet de cet appel d'offre est de choisir un institut de recherche et/ou cabinet d'experts chargé(s) de mener à bien une étude-recherche qui porte sur les voies opérationnelles pour la prise en compte des droits fondamentaux de l'homme au travail dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce.

2. Les attendus.

La croissance du commerce mondial ne se dément pas depuis de nombreuses années. L'entrée de la Chine dans l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) en 2001 est à l'origine d'une accélération sans précédent du commerce de marchandises. Même si les problèmes rencontrés dans les négociations multilatérales dans le cadre du cycle de Doha montre que la libéralisation du commerce mondial n'est pas un processus linéaire, les demandes d'adhésion à l'OMC et donc l'engagement du respect de ses règles ne se dément pas.

Ainsi progressivement la majorité des pays et des activités se dote d'un instrument de gouvernance mondiale qui dispose d'un corps de règles alimentées par des réflexions continues et surtout par le règlement des différends qui font jurisprudence et bâtissent progressivement un cadre pour le développement du commerce international.

Cette mondialisation par libéralisation des échanges internationaux est à l'origine de nombreuses déréglementations et dérégulations qui débouchent sur une augmentation drastique de la concurrence dans les domaines social et environnemental.

Le lien entre libéralisation des échanges et les normes sociales et environnementales est une question qui revient régulièrement dans les négociations internationales.

Dès 1994, les accords de Marrakech décidaient de doter l'OMC d'un comité du commerce et de l'environnement en vue d'identifier les relations entre les deux dimensions d'une part et de formuler des recommandations appropriées pour la promotion du développement durable.

Outre que la notion de développement durable est ici prise dans un sens réduit où le social n'a pas sa place, en matière de droits au travail l'OMC ne s'est doté d'aucun organe pour traiter la question. La question sociale est ainsi restée totalement en friche.

Pourtant dès 1994 la France et les Etats-Unis ont pour la première fois proposé d'introduire une clause sociale dans les accords de l'OMC

Il en a résulté la déclaration de Singapour où les membres de l'OMC :

- se sont déclarés favorables à un ensemble restreint de normes essentielles internationalement reconnues ;
- et ont estimé que l'organisation internationale du travail était l'instance compétente pour négocier les normes sur le travail.

Il en a résulté une coopération dite technique sous le thème de la cohérence entre les deux organisations

Or à la différence de l'OMC avec l'Organe de Règlement des Différends (ORD), l'OIT n'a aucun moyen pour faire appliquer ses conventions de manière contraignante.

Cette question a depuis été l'objet d'une vive controverse entre les pays industrialisés et les pays en développement d'une part et entre syndicats et ONG du Nord et du Sud d'autre part.

Les normes sociales sont ainsi vues par les uns comme un instrument adéquat de protection des droits sociaux, les autres craignent en revanche son utilisation détournée à des fins protectionnistes.

Au sein de l'Union européenne, les droits fondamentaux, largement conçus, sont inscrits dans la charte des droits fondamentaux adoptés par le Conseil européen à Nice en 2000 et inscrits dans le projet de Traité Constitutionnel. Pourtant les négociateurs communautaires successifs ne sont jamais parvenus à faire progresser leur prise en considération dans la négociation face à une forte opposition des pays en développement.

Toutefois au-delà de ces prises de positions qui sous certains aspects apparaissent également légitimes, il convient de prendre en compte le rôle central des firmes transnationales dans le commerce mondial de biens et de services.

Le commerce intra-firme représente d'une part plus de 50% des échanges mondiaux et d'autre part, les investissements directs à l'étranger constituent le vecteur majeur de cette phase de la mondialisation.

Dans ce domaine, il convient de mentionner que ce que la communauté des états n'est pas arrivée à négocier certaines organisations syndicales internationales l'ont négocié en signant des accords cadres internationaux dans un cadre privé avec des multinationales au nombre de 59 à ce jour. Dans différents secteurs, des accords-cadres ont donc été signés. Parmi les entreprises concernées, les deux premiers groupes qui ont signés un accord étaient Danone (en 1988) et Accor (en 1995). Depuis, le Suédois Ikea, les compagnies pétrolières Statoil (Norvège), ENI (Italie), Lukoil (Russie) ; les constructeurs automobiles Peugeot-Citroën, Renault, Volkswagen, Daimler-Chrysler ; les producteurs d'électricité Endesa et EDF ; les opérateurs de télécommunications Telefonica, France Telecom, OTE, les distributeurs comme Carrefour et H&M ont également signés de tels accords.

Il est important de souligner le fait que certains de ces accords ont été négociés avec le concours des représentants des comités d'entreprise européens.

Les Accords Cadres Internationaux (ACI) ne sont-ils pas un pas vers la constitution de conventions collectives internationales qui se substitueraient à des normes publiques internationales ou au contraire serviraient de références à un processus de négociations de la définition de normes sociales internationales ?

Il est intéressant de noter que la référence aux normes de l'OIT charpente aussi bien les revendications des Etats que celles des syndicats et des ONG. De la même façon, les démarches normatives privées ayant pour objectif d'obtenir une reconnaissance institutionnelle internationale type ISO, entendent s'approprier le champ social et environnemental. Il serait opportun d'analyser les enjeux d'une reconnaissance de ces normes ISO par l'OMC et l'ONU et les enjeux d'une non-reconnaissance par les instances de l'ISO (Genève) des organisations syndicales.

Nous pouvons distinguer plusieurs problématiques à la question de l'insertion de la clause sociale dans l'activité commerciale :

- la question du nivellement par le bas des normes sociales au détriment de l'ensemble des travailleurs de par le monde, l'observe-t-on ? dans quelles conditions s'exprime-t-il sous la forme d'avantages comparatifs ? au sein d'une firme ? d'un secteur ?
- la question de savoir si nous pouvons assimiler les normes sociales comme une « barrière non tarifaire » au commerce ou plutôt à l'instar des questions de santé publique ou d'environnement les assimiler à un bien public mondial (l'OMC respectant ainsi les normes établies par l'OMS et la FAO) ? et dans ce cas à partir de quels indicateurs, de quels référentiels, de quelles mesures ?

- la question de savoir si l'OMC constitue le «lieu» pour articuler de manière opérationnelle l'échange de marchandises et de services avec les normes sociales

Certes il n'appartient pas à l'OIT d'exercer des compétences en matière de commerce ni à l'OMC de s'immiscer dans la définition des normes internationales de travail ou dans les conventions de l'ONU relatives aux droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Mais si les institutions productrices de normes ont des compétences et des systèmes de contrôle adaptés, c'est la même communauté des états qui les adopte et les ratifie.

3. Objectifs et méthodes de l'étude-recherche.

Les objectifs de l'étude consistent à faire progresser la prise en considération des droits fondamentaux de l'homme au travail parmi les termes de référence en matière de commerce international.

Sur le plan méthodologique, une recherche action sera mis en oeuvre qui consistera à privilégier la compréhension du jeu d'acteur comme articulation des problématiques de fond du sujet avec la forme des entretiens participatifs qui permet d'allier approches tactiques et stratégiques.

Hormis une première revue des publications sur le sujet, la première partie de la recherche action consistera en la réalisation auprès des acteurs d'entretiens-interviews et à partir de là, de réaliser systématiquement une fiche argumentaire complétant le résumé de chaque entretien.

Ils seront précédés par des entretiens auprès de spécialistes (chercheurs, universitaires, ONG, institutions européennes et divers) de ces questions dans les disciplines juridiques, économiques et sociales comprenant un entretien avec un dirigeant d'ISO à Genève.

En premier lieu, il conviendra de procéder à une évaluation des règles et modes de fonctionnement de l'OMC et de son organe de règlement des différends sur la base de la prise de connaissance de la littérature existante et d'entretiens avec les responsables en charge (au siège de l'OMC à Genève).

En second lieu, des entretiens seront menés avec les responsables européens en charge du dossier des négociations commerciales internationales, complétés éventuellement d'une assistance à une série de réunions bilatérales pouvant éclairer le sujet.

L'étape suivante consistera à procéder à des entretiens de représentants de pays opposés à l'adoption des normes sociales (Brésil, Inde, Chine).

Ces trois étapes pourront ainsi constituer le cadre dans lequel la recherche action pourra progresser par la réalisation d'un séminaire de prospective avec des syndicalistes alimenté par les fiches réalisées.

A chaque étape, il sera rédigé des notes problématiques sur les progrès faits par le projet. Un rapport final accompagné d'une présentation lors du séminaire de prospective sera réalisé. Ce séminaire de confrontations et d'information entre toutes les parties prenantes du débat devrait déboucher sur des orientations à mettre en oeuvre dans l'avenir.

4. Déroulement de l'activité dans son ensemble.

Le projet se déroulera en 3 phases :

Phase préparatoire (15 octobre 2007 au 9 septembre 2008) :

Un comité de pilotage de 7 participants sera constitué. Il sera composé de Joël DECAILLON, Secrétaire Confédéral de la CES, de Madame Sophie DUPRESSOIR, Conseillère, de quatre fédérations syndicales européennes (Uni-Europa, Fédération Européenne des Métallurgistes, Fédération Syndicale Européenne – Textile-Habillement- Cuir, Fédération Européenne des Syndicats des Mines, de la Chimie et de l'Energie) et du responsable chargé de l'étude recherche émanant d'un prestataire de services.

La première rencontre du Comité de pilotage aura lieu le 6 novembre 2007 à Bruxelles. L'ordre du jour portera sur la mise en oeuvre de l'étude recherche et les méthodes d'informations permanentes à mettre en place entre les différents membres du Comité concernant le suivi des travaux de

recherche.

Du 6 novembre 2007 au 9 juillet 2008, réalisation de l'étude recherche.

Seconde rencontre du Comité de pilotage le 10 juillet 2008. L'ordre du jour de cette rencontre portera sur la présentation de l'étude recherche réalisée, sur la méthode d'animation du séminaire de prospective et sur les documents de travail à faire parvenir aux participants. L'ordre du jour définitif du séminaire sera adopté.

Evénement (10 et 11 septembre 2008).

Un séminaire de prospective aura lieu les 10 et 11 septembre 2008 à Bruxelles. Il réunira 54 participants issus de confédérations syndicales nationales, de fédérations syndicales européennes, de responsables d'entreprise mondiales, des chercheurs, et des experts européens et internationaux.

Les deux principaux résultats que nous entendons de cette activité est d'une part de mieux connaître les enjeux d'une telle orientation pour tous les acteurs concernés et d'autre part, de donner au mouvement syndical des perspectives d'action pour l'avenir.

Phase de suivi (12 septembre 2008 au 14 octobre 2008).

Une dernière rencontre du Comité de Pilotage sera organisée le 15 septembre 2008 à Bruxelles. Il sera consacré aux conclusions à tirer des réflexions du séminaire de prospectives et à la validation de la brochure consacrée à la thématique.

5. Tâches à exécuter par le contractant

5. a. Description des tâches

Le contractant devra spécifiquement prendre en charge la réalisation de l'étude-recherche avec notamment les tâches suivantes :

1. Participation aux différents comités de pilotage.
 2. Revue de la littérature existante.
 3. Conduite d'entretiens menés avec :
 - > des responsables européens en charge du dossier des négociations commerciales internationales ;
 - > des représentants syndicaux et patronaux des groupes ayant négociés des ACI ;
 - > des représentants de pays opposés à l'adoption des normes sociales (Brésil, Inde, Chine) ;
 - > tout cela pouvant être complétés d'une assistance à une série de réunions bilatérales pouvant éclairer le sujet. Le choix des universitaires, économistes, juristes, experts est de la responsabilité du Comité de pilotage.
 4. Rédaction de notes intermédiaires destinées au comité de pilotage.
 5. Rédaction des fiches argumentaires.
 6. Suivi de l'avancement des travaux en collaboration avec la CES et le Comité de pilotage.
 7. Préparation du séminaire de prospective, notamment rédaction des documents à distribuer à cette occasion.
- 1) Collaboration avec la CES dans l'organisation du séminaire de prospective.
 - 2) Participation au séminaire de prospective (présentation de l'étude-recherche et animation des débats).
 - > Transcription et analyse des débats tenus lors du séminaire de prospective.
 - > Participation, en collaboration avec la CES, à la rédaction de la brochure finale.

5.b. Résultats attendus.

Le projet doit aboutir aux résultats suivants :

- 10) Un recueil d'informations (quantitatives et qualitatives) sur les voies opérationnelles pour la prise en compte des droits fondamentaux de l'homme au travail dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce. Ce recueil se présentera sous la forme de fiches argumentaires.
- 11) L'élaboration d'une brochure qui présentera les principaux résultats de l'étude-recherche et les perspectives de stratégies d'action pour le mouvement syndical européen et mondial.
- 12) La valorisation / dissémination des fiches argumentaires et de la brochure (site Web de la CES, publications de la CES, sites des syndicats (partenaires nationaux), publications scientifiques, etc.).

6. Compétences requises .

Le contractant devra prouver:

- Qu'il a une maîtrise de l'anglais et du français. La connaissance d'une troisième langue sera un atout;
- Qu'il a une expérience significative dans le domaine faisant l'objet du projet;
- Qu'il a une expérience dans le domaine des droits fondamentaux au travail;
- Qu'il a une expérience d'études et recherches en matière de relations industrielles et de dialogue social;
- Qu'il a une expérience des projets menés dans le cadre des lignes budgétaires du dialogue social;
- Qu'il est en mesure de travailler en équipe.

7. Calendrier et rapports.

Le calendrier général de l'action est prévu au chapitre 4. Les dates précises de rendu des différents travaux est de la responsabilité du Comité de pilotage.

8. Prix.

Les conditions de rémunération de l'expert retenu sont fixées dans le cadre du contrat avec la Commission européenne. En conséquence, ces conditions ne sont pas négociables et ne constituent pas un critère de sélection de l'offre. L'expert retenu sera rémunéré sur une base maximum de 45.650 € pour 83 jours de travail.

Des frais de voyages et de séjours d'un montant total maximum de 20 000 € sont prévus pour les frais liés aux entretiens nécessaire à la réalisation de l'étude-recherche.

9. Paiements.

Le paiement sera effectué en deux versements :

- un premier versement à la signature du contrat d'un montant de 30% du total;
- le solde, sur présentation de la facture globale.

10. Critères de sélection

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre représente le meilleur rapport qualité/prix, en prenant en considération les critères suivants :

- Preuves de travaux antérieurs dans le domaine faisant l'objet du projet

- Capacité de travailler en équipe ;
- Capacité de travailler en anglais et en français ;
- Habilité à rédiger les rapports en français ou en anglais ;
- Respect des temps ;
- Respect du budget ;
- Disponibilité pour participer aux réunions du comité de pilotage et au séminaire de prospective.

11. Contenu et présentation de l'offre.

L'offre, rédigée en langue française ou anglaise, devra comprendre les éléments suivants :

- Une lettre officielle de demande;
- Un CV détaillé;
- Un budget en euros conformément aux règles de la Commission;
- L'offre du demandeur spécifiant comment les objectifs de l'appel d'offre seront réalisés, la proposition doit contenir une description détaillée de la méthodologie et des modalités de mise en oeuvre des travaux;
- Des informations sur l'expérience du sous-traitant en matière de tâches similaires.

12. Publication et conditions de l'appel d'offre

Le délai de réception des offres est de 45 jours à compter de la date de la publication du présent appel d'offre sur le site Internet de la Confédération Européenne des Syndicats.

L'appel d'offre est publié le 3 septembre 2007 et les réponses devront parvenir pour le 9 octobre 2007 par écrit à l'attention de Monsieur MORTELETTE Michel.

Dans un souci de confidentialité, l'envoi de l'offre par l'expert devra être effectué sous double enveloppe. Les deux enveloppes seront fermées, l'enveloppe intérieure portant, en plus de l'indication du service destinataire comme indiqué ci-après la mention « **appel d'offres – à ne pas ouvrir par le service du courrier** ». Si des enveloppes autocollantes sont utilisées, elles seront fermées à l'aide des bandes collantes au travers desquelles sera apposée la signature de l'expéditeur.

Une commission de trois personnes représentant des entités organisationnelles de la Confédération Européenne des Syndicats sans liens hiérarchiques entre elles sera composée. Un ou plusieurs membres de cette commission paraphent les documents prouvant la date et l'heure de l'envoi de chaque offre. Les membres de la commission signent le procès-verbal des offres reçues, qui identifie les offres conformes et qui motive les rejets pour non-conformité au regard des modalités de dépôt.

Ensuite un comité d'évaluation composé de trois personnes représentant des entités organisationnelles de la Confédération Européenne des Syndicats sans liens hiérarchiques entre elles, évalue les demandes de participation qui ont été identifiées comme conformes. Un procès-verbal d'évaluation et de classement des demandes de participation sera établi, daté et signé par tous les membres du comité d'évaluation. Il sera conservé aux fins de référence ultérieure.

Ce procès verbal comportera :

1. Le nom et l'adresse du pouvoir adjudicateur, l'objet et la valeur du marché;
2. Le nom des candidats exclus et les motifs de leur rejet;
3. Le nom des candidats retenus pour examen et la justification de leur choix;
4. Le nom du candidat proposé et la justification de ce choix au regard des critères de sélection

ou d'attribution.

Le pouvoir adjudicateur prendra ensuite sa décision.

Tous les candidats doivent envoyer leur offre par lettre recommandée ou par remise en main propre à l'attention de Monsieur Michel MORTELETTE, Directeur des projets et budgets, CES : Bd du roi Albert II n° 5 – 1210 Bruxelles.

Pour les demandes transmises par recommandé, le cachet de la poste fera foi de la date d'expédition.

Pour les demandes transmises par service de courrier privé et les demandes remises en main propre, un reçu, signé par le service Courrier de la Confédération Européenne des Syndicats et portant le cachet de la date du dernier jour de présentation ou d'une date antérieure fera office d'accusé de réception (l'heure limite de dépôt est toujours fixé à 16 heures).